

**Arrêté modificatif SG/DCL/BRGE du 22 mai 2024
portant modification de l'arrêté SG/DCL/BRGE du 13 mai 2024
portant institution et composition de la commission départementale de propagande
dans le cadre de l'organisation de l'élection des représentants
au Parlement européen du 08 juin 2024**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le code électoral et notamment les articles R.32, R.34 et R.39 ;
- Vu la loi n°77-729 du 07 juillet 1977 relative à l'élection des représentants du Parlement européen ;
- Vu Le décret n°2020-1616 du 17 décembre 2020 relatif à la participation des membres des juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire au sein de certaines commissions administratives ;
- Vu le décret du président de la république du 06 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, sous-préfet de Basse-Terre (classe fonctionnelle II) _ M. Maurice TUBUL ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Xavier LEFORT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret n°2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants du Parlement européen ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/BCI du 27 décembre 2023 portant délégation de signature à monsieur Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe - administration générale - ordonnancement secondaire - permanence ;
- Vu l'arrêté SG/DCL/BRGE du 29 avril 2024 fixant les dates et lieux de dépôt de propagandes dans le cadre de l'organisation de l'élection des représentants au Parlement européen du 09 juin 2024 (le 08 juin 2024 en Guadeloupe) ;
- Vu l'arrêté SG/DCL/BRGE du 13 mai 2024 portant institution et composition de la commission départementale de propagande dans le cadre de l'organisation de l'élection des représentants au Parlement européen du 08 juin 2024 ;
- Vu l'ordonnance n°2 de monsieur le premier président de la cour d'appel de Basse-Terre en date du 29 avril 2024, portant désignation des membres pour siéger au sein de la commission départementale de propagande ;
- Vu le courrier de madame la directrice de la Poste en date du 03 avril 2024 désignant ses représentants au sein de la commission départementale de propagande ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er}- L'article 2 de l'arrêté SG/DCL/BRGE du 13 mai 2024 portant institution et composition de la commission départementale de propagande dans le cadre de l'organisation de l'élection des représentants au Parlement européen du 08 juin 2024, est modifié comme suit :

Un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel, président	
Madame Bérangère LE BOEDÉC , vice-présidente chargée du tribunal d'instance de Basse-Terre	Président titulaire
Madame Téodora PETROVA , vice-présidente chargée du tribunal d'instance de Basse-Terre	Président suppléant
Un fonctionnaire désigné par le préfet	
Monsieur Thomas GOBE , directeur de la citoyenneté et la légalité	Membre titulaire
Mme Pierrette RUTIL-PIERREPONT , chef du bureau de la réglementation générale et des élections	Membre suppléant
Mme Jasmina ANDREMONT , adjointe au chef du bureau de la réglementation générale et des élections.	Membre suppléant
Monsieur Jean-François LAROCHELLE-BABEL , agent instructeur de la section administration générale et des élections.	Secrétaire
Madame Nelly de la REBERDIÈRE , agent instructeur de la section réglementation générale et des missions de proximité.	Secrétaire suppléant
Un représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande	
Madame Diane CITA , coordinatrice organisation et process à la direction des activités courrier-colis de la Poste ;	Membre titulaire
Monsieur Claude HARDOYAL superviseur courrier	Membre suppléant

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, la présidente de la commission sont chargés chacun en ce qui le ou la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture.

Basse-Terre, le 22 mai 2024

Pour le préfet et par délégué.

Le Secrétaire général
Le Préfet

Maurice TUBUL

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Adresse postale : Palais d'Orléans – Rue Lardenoy – 97 100 – BASSE-TERRE
STANDARD : 05 90 99 39 00 – SITE INTERNET : www.guadeloupe.pref.gouv.fr

Horaires d'ouverture : lundi - mardi : 8h – 12h et 14h – 17h - mercredi et vendredi : 8h – 12h